

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES ANNÉE 2019

DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE SPORTIVE

« Soutien à un événement ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire. »

NOTORIÉTÉ / QUALITÉ

- Qualité de la manifestation sportive (décernant un titre ou étant qualitative à une épreuve nationale)
- Niveau de la compétition (inscription au calendrier de la Fédération)
- L'aménagement du site et l'investissement du bénévolat
- L'organisation et l'environnement de l'évènement
- La contribution au développement et à la promotion du sport auprès de la population

FRÉQUENTATION / NOTION DE PUBLIC

- La présence des participants et des accompagnateurs
- La compétition attire un grand nombre de spectateurs
- L'évènement porte une notion collaborative, entre plusieurs associations
- La participation et l'implication de la population

COMMUNICATION

- Diffusion de la communication au-delà de la Communauté de Communes.
- Quelle position est réservée à la collectivité durant la manifestation
- Qualité et pertinence de la politique de communication (Presse, réseaux sociaux, radio, télévisions locales)

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

- Durée de la manifestation (hébergement, restauration)
- Respect du cadre légal (déclaration, Arrêté, certificats, autorisations)
- Recyclage, tri, consignes, prévention écologique, développement durable